



Municipalité

Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

Date : 7 novembre 2025
N/réf. : mah

AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 6 novembre 2025, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR25.19PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'400'000.- pour la mise en œuvre de la phase 1 du Plan canopée – Déploiement d'une densification de l'arborisation du territoire, le rapport sur le postulat PO21.10PO du 7 octobre 2021 de Monsieur le Conseiller communal Roland Villard « Pour impliquer la population yverdonnoise dans la végétalisation de la Ville » et le rapport sur le postulat PO23.06PO du 4 mai 2023 de Madame la Conseillère communale Mathilde Marendaz « Débêtonner la ville pour mieux la végétaliser »
- **PR25.28PR** concernant une demande d'un crédit d'investissement de CHF 2'330'000.- pour la première phase de mise en œuvre du Plan directeur des espaces publics (PDEP) durant la période 2025 -2029
- **PR25.31PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'000'000.- pour la mise en œuvre du « Mantelerlass » prévu par le droit fédéral dans le domaine de l'énergie
- **PR25.32PR** concernant l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de statuer sur les acquisitions immobilières dans le cadre de l'exercice des droits de préemption institués par la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) et par la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI)

*Le référendum peut être demandé contre la décision ci-dessus dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 7 au 17 novembre 2025